



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service du Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : Emmanuel MICHALOWSKI
Tél : 02 99 33 44 44
Fax : 02 99 33 44 29 - *Ref no 2015-326*
emmanuel.michalowski@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le

11 AOUT 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Evolution du régime juridique des préenseignes dérogatoires et délai de mise en conformité des dispositifs

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié le régime des préenseignes dérogatoires. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur **le 13 juillet 2015**.

À compter de cette date, seules les activités suivantes peuvent bénéficier du régime dérogatoire prévu à l'article R 581-67 du code de l'environnement :

- Les entreprises locales dont l'activité principale est la fabrication ou la vente de produits du terroir,
- Les activités culturelles,
- Les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.

En dehors de ces cas spécifiques, les préenseignes implantées hors agglomération ne sont plus conformes à la réglementation et doivent être enlevées.

Je vous invite à informer vos adhérents afin qu'ils mettent en œuvre les moyens nécessaires afin de respecter ces échéances.

Les services des directions départementales des territoires et de la mer sont à votre écoute pour tout complément d'information.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations relatives à cette réglementation dans le guide pratique de la publicité extérieure disponible sur le site internet du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/prescriptions-relatives-aux.html>

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile GUYADER